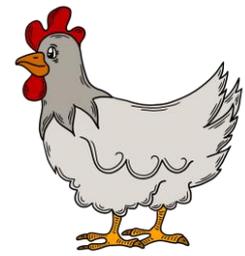




SAINT-DIDIER- SUR-CHALARONNE

Bien Vivre en Val-de-Saône



CHARTRE D'ENGAGEMENT RELATIVE A L'ADOPTION DE POULES PONDEUSES

La présente convention de partenariat est conclue entre :

Mme / M _____

Adresse postale _____

Code postal : 01140

Commune : SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE

Téléphone : _____

Mail : _____@_____

Et la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne, représentée par son Maire, Monsieur Renaud DUMAY

1 CONTEXTE GENERAL

Votre résidence principale est située sur Saint-Didier-sur-Chalaronne et vous souhaitez participer à l'opération qui vise à diminuer les déchets organiques dans nos sacs poubelles.

La commission cadre de vie et environnement met en place cette opération avec en ligne de mire le cercle vertueux de la matière organique. Dans ce cadre, la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne propose à ses administrés qui le souhaitent, d'adopter des poules qui leur permettront de réduire leur production de déchets alimentaires issus des repas.

Celle-ci a pour objectif, l'allègement des sacs noirs d'ordures ménagères en y enlevant tout ce qui est biodégradable. Au préalable à cette action le tri sélectif doit être correctement fait, c'est à dire colonnes jaunes, colonnes de verre et de papier, sans oublier la déchetterie pour tout ce qui est plus encombrant et spécifique.

2 OBJET DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Cet accord de partenariat concerne l'adoption, à titre gracieux, par les habitants de la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne de deux poules pondeuses.

3 CONDITIONS DE PARTICIPATION A L'OPERATION

La commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne lance un appel à candidatures ayant pour objet l'adoption de poules pondeuses.

La présente opération est ouverte à toute personne physique majeure, résidant sur le territoire de Saint-Didier-sur-Chalaronne.

La participation à cette opération implique :

1. De disposer d'un terrain pouvant accueillir deux poules et un poulailler.
2. Que le poulailler soit mis en place avant l'arrivée des poules à l'adresse du foyer participant.
4. De faire une seule demande par foyer (même nom, même adresse)
5. D'accepter entièrement et sans réserve le présent règlement.

La collectivité retiendra les foyers selon l'ordre d'arrivée des dossiers. Les autres candidatures seront conservées et pourront être sollicitées en cas de désistement.

4 ENGAGEMENT DES PARTIES

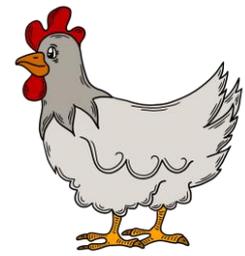
4-1 ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

Cet accord de partenariat concerne l'adoption, à titre gracieux, par les habitants de la commune



SAINT-DIDIER- SUR-CHALARONNE

Bien Vivre en Val-de-Saône



de Saint-Didier-sur-Chalaronne de deux poules pondeuses.

La commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne s'engage à :

- Fournir deux poules pondeuses à chaque foyer volontaire, dans la limite du nombre de poules prévues au budget primitif, soit 50 foyers.
- Assurer le suivi pendant la première année de l'opération, par deux membres de la Commission Cadre de Vie et Environnement.

4-2 ENGAGEMENTS DE L'ACCUEILLANT

En participant à l'opération, le foyer candidat est tenu de respecter et de prendre soin des poules. Les obligations sont les suivantes :

- Installer les poules à l'adresse déclarée dans la présente convention, avec au moins 20 m² consacrés à celles-ci.
- Veiller au bien être des poules en :
 - ✓ leur fournissant une alimentation suffisante et appropriée.
 - ✓ leur aménageant et en entretenant un poulailler.
 - ✓ leur fournissant un abreuvoir et une mangeoire.
 - ✓ les protégeant des prédateurs et du mauvais temps
- Ne pas tuer les poules.
- Ne pas vendre ou donner les poules à une tierce personne.

- Ne pas introduire de coq dans le poulailler, afin de ne pas créer de nuisances sonores pour le voisinage.

Article R.1334-31 du code de la santé publique :

Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'Homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle à la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité.

- Recouvrir le sol du poulailler avec de la paille, ou tout autre matériaux isolants, garantissant la propreté des poules.

5 REMISE DES POULES

Lors de la remise du bon pour récupérer les poules, la présence d'un représentant majeur du foyer est obligatoire. En cas d'épidémie de grippe aviaire, les foyers doivent récupérer les poules dans un carton fermé et vérifier qu'aucune plume ne soit dispersée.

7 SUIVI DE L'OPERATION

La commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne ne procède à aucun échange de poules. Elles ne pourront être retournées à la collectivité.

Le transfert de responsabilités des poules et de leurs produits s'effectue dès réception. La collectivité n'est en aucun cas responsable des maladies ou décès éventuels des poules et de leur production, qui devront être pris en charge par le foyer participant.

Fait à Saint-Didier-sur-Chalaronne, le _____

Signature des parties précédée de la mention « Lu et Approuvé »

Madame, Monsieur l'accueillant	La commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne Le Maire, Renaud DUMAY
--	--

Les informations recueillies à partir de ce formulaire dans le cadre d'une obligation légale font l'objet d'un traitement destiné à la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne à des fins strictement nécessaires à la gestion du dispositif. Les données sont conservées par la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne pendant toute la durée de la mise à disposition.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978 modifiée, et au Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de portabilité, de limitation du traitement de vos données et vous disposez le cas échéant, du droit de retirer votre consentement à tout moment. Pour exercer ces droits, merci de vous adresser au syndicat par courriel à : mairie@st-didier-chalaronne.org

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) sur son site internet.